



La Lettre du COEPIA

L'actualité de l'information publique : information administrative, données publiques, publication

N°31 - Septembre 2015

gouvernement.fr/coepia

>> **Entretien avec Pierre Bayle (DICOD)** : informer sur la Défense et les opérations militaires >> **Stratégie numérique du Gouvernement** >> **Projet de loi pour une République numérique** : consultation >> **Ouverture des données de transport** : les recommandations du rapport Jutand >> **Gouvernement ouvert** : plan d'action 2015-2017 >> **Gratuité et réutilisation des informations du secteur public** : projet de loi >> **Programme Vitam** : une solution d'archivage pour l'administration >> **Argentine** : « Civitas », plateforme de services pour l'administration numérique >> **Actualité** : initiatives

ENTRETIEN : PIERRE BAYLE, DICOD

>> Informer sur la Défense et les opérations militaires



Comment informer et communiquer sur la Défense et les opérations militaires dans lesquelles les armées françaises sont engagées ? Pierre Bayle, délégué à l'information et à la communication de la Défense (DICOD) et porte-parole du ministère de la Défense, nous explique l'organisation, les défis et l'évolution de la stratégie mise en œuvre.

« Le principe de transparence se trouve au cœur de la stratégie de communication sur les conflits où les forces armées françaises sont engagées »

Quel est le rôle de la DICOD dans l'information et la communication de la Défense ?

P.B. : La communication opérationnelle sur les opérations militaires françaises répond à une chaîne opérationnelle spécifique. Celle-ci implique la cellule communication du chef d'État-Major des armées (CEMA) en liaison avec la chaîne de communication du commandant de théâtre et les officiers de presse. Dans cette organisation, le rôle de la Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOD) est de donner de la cohérence à l'information en expliquant le contexte politique et stratégique des opérations et en assurant une continuité.

Dans cette perspective, la DICOD organise un point de presse hebdomadaire qui réunit les responsables des trois services d'information et de relations publiques des armées (SIRPA), le responsable communication de l'État-Major des armées, et les autres organismes d'information et de communication du ministère de la Défense (OICD).

Ce point de presse donne lieu à la publication d'une synthèse, « Actu Défense », diffusée aux journalistes et abonnés, mais également en interne. La DICOD assure également sa mise en ligne sur le site internet defense.gouv.fr.



© JJ.Chatard/DICOD

Quelle est votre stratégie d'information et de publication sur les conflits ?

P.B. : Le principe de transparence se trouve au cœur de la stratégie de communication sur les conflits où les forces armées françaises sont engagées. Concrètement, cela se traduit par la mise en œuvre de moyens d'information qui comprennent d'une part, quatre grandes publications dites « traditionnelles » (les mensuels *Armées d'aujourd'hui*, *Terre Information Magazine* et *Air Actualités*, ainsi que le bi-mensuel *Cols bleus*), et d'autre part une communication sur les opérations, produite par la cellule de communication de l'État-Major des armées (EMA Com), et mise en ligne par la DICOD sur le site internet defense.gouv.fr.

À cela s'ajoute une autre forme de transparence qui consiste à permettre aux journalistes de se rendre sur les théâtres des opérations. Des limitations ont toutefois été posées à l'accès de certaines zones de combat aux journalistes pour assurer à la fois leur sécurité propre mais aussi celle des opérations.

Ces contraintes conduisent en certaines circonstances à l'envoi d'opérateurs militaires de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) et des OICD afin d'assurer la mise à disposition d'images aux journalistes. Les images capturées sur les théâtres de conflits sont en amont visionnées par l'EMA Com pour validation, et peuvent faire l'objet a posteriori de la réalisation de films de mémoire, à l'exemple du documentaire sur l'opération Serval au Mali, « Une brigade au combat », diffusé en avril 2015 sur la Chaîne Parlementaire (LCP).

Comment le numérique renouvelle-t-il cette stratégie ?

P.B. : S'agissant du numérique, il convient de distinguer entre le numérique « traditionnel » et le numérique « moderne ». Le premier repose sur le site internet defense.gouv.fr qui fonctionne comme le tronc commun de l'ensemble de la communication de la Défense. Le site est alimenté, sécurisé et actualisé par la DICOD. Le second a conduit à l'ouverture de pages Facebook par les différents opérateurs de communication de la Défense qui bénéficient pour le moment d'une autonomie dans la gestion de ces interfaces. Si Facebook permet une communication plus informelle et la conquête de nouveaux publics, il n'offre cependant pas les conditions d'un archivage et d'une recherche de l'information, contrairement au site internet institutionnel.

L'ouverture du compte twitter @Defense_gouv et de comptes propres à chaque armée permet de conquérir encore de nouvelles catégories de public. Ce réseau social propose un système de « push » qui permet de valoriser l'information sur les conflits en envoyant des alertes pour interpeller les utilisateurs. La DICOD a également développé

le recours au hashtag pour créer de l'émulation et des flux sur des thématiques (#blessésdeguerre). Outre la création d'émulation et d'engagement autour d'évènements, le hashtag a également permis à la DICOd de développer la connaissance de la blogosphère autour des sujets portant sur la Défense. Une géographie des blogs portant sur ces sujets a ainsi pu être réalisée, identifiant les différentes catégories de blogs et analysant leur fréquentation. La DICOd porte une attention particulière au contenu des blogs « hostiles » et peut être amenée à réagir sur certains propos en vue de rectifier l'information.



© JJ.Chatard/DICOd

De quelle manière la DICOd œuvre-t-elle pour maintenir le lien armée-Nation ?

P.B. : La France bénéficie d'un consensus remarquable sur la Défense et la mission de la DICOd est de préserver ce consensus en assurant non seulement l'information des Français mais aussi celle des militaires.

S'agissant de la population française, une communication différenciée est produite suivant que la DICOd s'adresse aux citoyens en général ou aux plus jeunes. Pour la première cible, il s'agira ainsi d'expliquer et de légitimer les actions de la Défense. En revanche, pour la seconde catégorie, une communication spécifique sera déployée notamment dans une perspective de recrutement. Il s'agira ainsi de leur expliquer ce que sont les armées, notamment dans le cadre de la Journée défense et citoyenneté (JDC), et de leur faire comprendre que la Défense est leur affaire.



© SIRPA Terre

// Pierre Bayle

Journaliste de formation, Pierre Bayle débute sa carrière en 1973 au bureau d'information des Communautés européennes puis à l'Agence France Presse. Il occupera des postes de conseiller communication auprès de Pierre Joxe et d'Alain Richard, ministres de la Défense.

Pierre Bayle exercera également, dans le secteur privé, les responsabilités de directeur de la communication auprès de grands groupes comme Aérospatiale Matra, MBDA et EADS.

Fondateur en 1998 de la Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOd), il en prendra la direction en 2013, occupant également la fonction de porte-parole du ministère de la Défense.

>> Stratégie numérique du Gouvernement



« La République numérique en actes » : ainsi s'intitule la stratégie numérique présentée par le Gouvernement le 18 juin. Elle s'articule selon 4 axes : liberté d'innover, égalité des droits, fraternité, exemplarité.

Dans le prolongement de la concertation citoyenne menée par le Conseil national du numérique et des préconisations qu'il a formulées dans son rapport « [Ambition numérique](#) », le Gouvernement a conduit un vaste travail interministériel pour définir sa stratégie numérique.

Intitulée « [La République numérique en actes](#) », elle a été présentée par le Premier ministre le 18 juin dernier. Elle s'organise suivant « quatre axes principaux, qui font la devise de cette République numérique : *Liberté d'innover, Égalité des droits, Fraternité d'un numérique accessible à tous, et Exemplarité d'un État qui se modernise* ».

La « liberté d'innover », ou « le numérique comme moteur de la croissance et de l'entreprise » :

- soutien aux startups de la « French Tech », plan « Industrie du futur » présenté en mai 2015, révision du programme « Transition numérique » pour fournir aux TPE, PME et commerces les outils numériques qui leur permettront de se moderniser ;
- prise en compte des nouveaux modèles d'innovation du numérique comme l'innovation ouverte pour faire collaborer les startups et les grands groupes, l'« open access » (libre accès aux publications de recherche) ou la promotion active des licences libres.

L'« égalité des droits », ou « la confiance comme socle de la société numérique » :

- nouveaux droits du citoyen à l'ère numérique : inscription dans la loi française de la neutralité du net, portabilité des données d'un service à l'autre, ou encore droit des utilisateurs à décider du devenir de leurs données ;
- nouvelles obligations pour les « plateformes », acteurs structurants de l'économie numérique, pour mieux protéger les droits des consommateurs numériques français et européens (par exemple garantir aux utilisateurs une information non biaisée et des pratiques de référencement claires) ;
- meilleur accès du citoyen aux services et prestations publiques, avec notamment le plan « hôpital numérique », le simulateur mes aides.gouv.fr ou encore le dépôt et le suivi de plainte en ligne.

La « fraternité », pour « garantir que les progrès liés au numérique pourront être partagés par tous » :

- couverture numérique complète du territoire (plan France très haut débit, plan zones blanches) ;
- renforcement de l'accompagnement à l'usage du numérique avec la définition d'un cadre pour la « médiation numérique », y compris chez les personnes les plus éloignées du numérique (expérimentation d'un « compagnon digital » pour les personnes âgées, renforcement de l'accessibilité numérique pour les personnes souffrant d'un handicap) ;
- plan « numérique à l'école », qui inclura la formation initiale et continue des

enseignants, l'enseignement du numérique, ou encore l'implication de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- ouverture de l' « Emploi store » pour regrouper les applications et services numériques développés par Pôle Emploi, mais aussi par des tiers à partir des données de Pôle Emploi.

L' « exemplarité », ou « la transformation numérique de l'État » :

- simplifier les services publics numériques proposés aux citoyens : programme « Dites-le nous une fois » pour ne pas avoir à saisir les mêmes informations d'un service à l'autre, programme « France Connect » pour harmoniser l'accès aux différents services ;

- faire de l'État « une véritable plateforme sur laquelle viendront se construire des services numériques construits par des tiers » : un site internet centralisera les ressources (API, code source, etc.) pour les développeurs d'applications ;

- renforcement de la politique de mise à disposition des données publiques : inscription dans la loi du principe d'« open data par défaut », action de l'Administrateur général des données pour assurer « la circulation des données au sein de l'administration et leur utilisation pour éclairer et enrichir la décision publique ».

NUMERIQUE

>> Projet de loi pour une République numérique : consultation



Dans le prolongement de la stratégie numérique présentée en juin, le Gouvernement a ouvert le 25 septembre une consultation sur le texte du projet de loi qu'il prépare dans ce domaine.

Le texte du projet de loi pour une République numérique a été mis en ligne le 25 septembre 2015 par le Gouvernement en vue de permettre à tout citoyen de contribuer à enrichir et perfectionner le texte avant qu'il ne soit envoyé au Conseil d'État pour avis et adopté en Conseil des ministres.

Cette pratique inédite de co-construction de la loi s'appuie sur une plateforme numérique permettant de recueillir les avis et suivre les propositions des différents contributeurs dont les modifications apportées au texte par le Gouvernement apparaîtront à l'issue de la consultation participative.

La co-création de ce projet de loi fait suite à une consultation préalable des citoyens menée par le Conseil national du numérique : les contributions avaient été collectées sur une plateforme en ligne entre octobre 2014 et février 2015. En amont du projet de loi, en février 2015, les parlementaires avaient été saisis pour consultation lors d'un débat consacré aux premières orientations du texte. Enfin, en juin 2015, une synthèse des contributions citoyennes a été établie par le Conseil national du numérique et retracées dans le rapport « Ambition numérique » remis au Gouvernement. Le Premier ministre a rendu publique dans le même temps la « Stratégie numérique du Gouvernement » en annonçant la consultation en ligne sur le futur projet de loi.

Le projet de loi soumis à consultation en ligne comporte trois volets :

- liberté accrue pour la circulation des données et du savoir ;

- égalité des droits pour les usagers du net ;
- fraternité pour une société numérique ouverte à tous.

En savoir plus : www.republique-numerique.fr

DONNEES PUBLIQUES

>> Gratuité et réutilisation des informations du secteur public : projet de loi



Au Conseil des ministres du 31 juillet 2015, la Secrétaire d'État chargée de la Réforme de l'État et de la Simplification Clotilde Valter a présenté un projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public. Ce texte permet notamment de transposer la directive 2013/37/UE, thème que le COEPIA avait examiné l'année dernière.

« En procédant à la transposition de la directive 2013/37/UE, le Gouvernement consolide, simplifie et modernise le cadre législatif de l'ouverture des données publiques et pose des principes en la matière, en premier lieu celui de gratuité de la réutilisation des données publiques », explique le communiqué.

« L'objectif du projet de loi est de favoriser la réutilisation des données publiques. Pour cela, il pose, dans la loi, le principe de gratuité de ces informations, qui s'applique à l'État comme aux collectivités territoriales. Le texte limite les exceptions au principe de gratuité, d'une part, aux autorités publiques tenues de dégager des ressources propres et, d'autre part, aux opérations de numérisation des fonds culturels. Quand elles existent, les redevances acquittées par le réutilisateur doivent être transparentes, c'est-à-dire que leurs bases de calcul doivent être rendues publiques.

En outre, le projet de loi simplifie la réutilisation de données publiques dans le champ de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il facilite également la numérisation des ressources culturelles et allège les démarches des bibliothèques, des musées et des archives ».

En savoir plus : [dossier législatif sur Légifrance](#)

GOVERNEMENT OUVERT

>> Gouvernement ouvert : plan d'action 2015-2017



Le « Plan d'action national pour une action publique transparente et collaborative » a été publié en juillet. 26 engagements sont ainsi pris par la France devant le Partenariat pour un gouvernement ouvert (OGP).

En 2014, en adhérant au Partenariat pour un gouvernement ouvert (*Open Government Partnership*, OGP), le Gouvernement français s'était engagé comme les autres membres, à élaborer et publier son « plan d'action national pour une action publique transparente et collaborative ».

Après une concertation avec la société civile, le plan d'action français a été rendu public en juillet. S'inscrivant dans le prolongement de l'action du Gouvernement en matière d'ouverture des données publiques et de réforme de l'État, il présente 26 engagements articulés suivant 5 axes, pour la période 2015-2017 :

- rendre des comptes ;
- consulter, concerter, et coproduire l'action publique ;
- partager des ressources numériques utiles à l'innovation économique et sociale ;
- poursuivre l'ouverture de l'administration ;
- le gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable.

En savoir plus : www.modernisation.gouv.fr/laction-publique-se-transforme/en-ouvrant-les-donnees-publiques/gouvernement-ouvert-la-france-publie-son-plan-daction-national-ogp

DONNEES PUBLIQUES

>> Ouverture des données de transport : les recommandations du rapport Jutand



Le Comité du débat national sur l'ouverture des données de transport, présidé par Francis Jutand, a proposé d'encadrer et d'échelonner cette ouverture.

Photo : © La Documentation française

En mars dernier, Francis Jutand, directeur scientifique de l'Institut Mines-Télécom, a remis au Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche Alain Vidalies le [rapport du Comité du débat national sur l'ouverture des données de transport](#), qu'il présidait.

Ce Comité, mis en place en février 2014, avait pour mission de formuler des recommandations sur l'ouverture des données publiques relatives à l'offre de transport, en précisant les bénéfices attendus, ainsi que les règles qui doivent encadrer cette

ouverture. Ces recommandations viennent alimenter les travaux préparatoires au projet de loi sur le numérique.

Le champ d'étude concerne l'ensemble des données « utiles à l'information des voyageurs » et tous les modes de transport et services de mobilité. Les données sur lesquelles ont porté ces travaux sont celles détenues par les collectivités territoriales, les délégataires de service public, les missions de service public à caractère industriel et commercial, et les entreprises publiques.



Adapter le cadre législatif

D'un point de vue juridique, le Comité estime que le cadre législatif actuel ne permet pas la réutilisation des données des services publics de transport nécessaires à l'information du voyageur. Il souligne en particulier que l'article 10 de la loi CADA de 1978 « exclut du droit à réutilisation les informations contenues dans des documents produits ou reçus dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel et commercial ». Afin de rendre réutilisable les données nécessaires à l'information des voyageurs, le Comité recommande de modifier le cadre législatif actuel en insérant dans le Code des transports une disposition législative.

Il propose par ailleurs de créer une notion d'« informations d'intérêt général », applicable entre autres au domaine des transports, pour dépasser les distinctions public/privé, gratuit/marchand, etc. Ces informations seraient dotées d'un statut propre, distinct du statut des informations publiques défini par la loi CADA, qui permettrait de rendre accessibles et réutilisables l'ensemble de ces données de transport.

Spécificités du secteur

Le rapport rappelle que l'ouverture des données de transport représente un enjeu important que ce soit en termes d'amélioration de l'information des voyageurs, de promotion des transports publics et des nouvelles formes de mobilité, ou encore de transparence de l'action publique et de développement de l'économie numérique. Le secteur des transports présente cependant des spécificités qui appellent la mise en place de modalités d'ouverture et de réutilisation adaptées.

Pour tenir compte de ces particularismes et mettre en place les conditions d'un espace des données publiques de transport réutilisables, le rapport Jutand propose de définir trois modes d'ouverture de ces données. Il distingue ainsi d'une part, les données ouvertes libres de réutilisation, déterminées par décret. D'autre part, les données ouvertes avec conditions de réutilisation incluses dans une liste gérée par l'État. Enfin, les données ouvertes à des fins d'études et de recherche qui relèvent de l'autorité organisatrice.

Pour développer l'innovation et la création de valeur, le Comité recommande

également la construction d'un environnement favorable à la réutilisation des données ouvertes avec toutefois certaines conditions. Celles-ci donnent lieu à une forme de Conditions générales d'utilisation, incluant les conditions de réutilisation (Licence ouverte), les modalités de mise en œuvre éventuelles correspondant aux jeux de données concernés, des conditions éventuellement de tarification de l'accès technique, des modalités d'information sur l'évolution des données et la participation éventuelle à un réseau de réutilisateurs.

Le Comité préconise par ailleurs la mise à disposition des données publiques de transport sous la Licence ouverte (Etalab), « qui établit les bonnes pratiques pour l'utilisation des données ».

Pour une « politique offensive »

En outre, le Comité propose de mettre en place une politique offensive de service aux usagers, s'appuyant sur les données privées et les données publiques, et suggère aux opérateurs de transport d'appréhender l'ouverture des données dans une perspective globale, en l'intégrant dans leur stratégie d'adaptation et de transformation, voire d'évolution de leur modèle économique.

PUBLICATION

>> Programme Vitam : une solution d'archivage pour l'administration



Développer un socle d'archivage électronique pour classer, conserver, et sécuriser les données numériques des administrations centrales : tel est l'objectif du programme Vitam.

Le 9 mars dernier a été officiellement lancé le programme Vitam, associant trois ministères sous la conduite de la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).

Un socle d'archivage électronique...

Vitam, pour « Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire », est le fruit d'une collaboration entre le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Défense. Confrontés aux limites des techniques de conservation classiques et dans un contexte de croissance exponentielle du volume des données échangées, ces trois ministères ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour développer ensemble un socle d'archivage électronique réutilisable par les administrations centrales pour classer, conserver, et sécuriser les données numériques qu'elles produisent, dans le respect de leurs propres règles d'archivage.

... ouvert à toutes les administrations

À terme, le projet Vitam a pour vocation de servir les besoins d'archivage de l'ensemble des administrations de l'État, voire des opérateurs publics et des collectivités territoriales qui le souhaitent.

Il conduira ainsi progressivement à une harmonisation des pratiques d'archivage dans l'ensemble de l'administration. Le processus métier d'archivage devra cependant être défini par chaque ministère afin de tenir compte de la spécificité de la nature des données archivées. En outre, chacun d'entre eux devra déployer l'infrastructure technique sur laquelle sera installé le socle Vitam. L'équipe en charge du programme pourra s'appuyer sur l'expertise du Service interministériel des archives de France.

Une première version du logiciel en version bêta est prévue pour l'été 2016. Quant au financement du projet, il repose sur le fonds Programme d'investissement d'avenir « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ».

INTERNATIONAL : PUBLICATION WEB

>> Argentine : « Civitas », plateforme de services pour l'administration numérique



Baptisée Civitas, une plateforme fédérale d'applications et de services est à la disposition des organismes publics et en particulier des provinces pour développer l'administration numérique de façon rapide, efficace et économe.

Projet-phare du Programme national pour la société de l'information mené depuis 15 ans par le gouvernement argentin, Civitas vise à fournir aux différents organismes publics du pays un ensemble de solutions intégrées qui facilitent le développement rapide, efficace et sans coût direct de l'administration numérique.

Par le biais d'accords, Civitas coopère avec les services publics argentins pour mettre en place de nouveaux canaux de diffusion de l'information par les outils numériques, ainsi que des services numériques qui facilitent l'interaction avec les citoyens et les entreprises, tout en réduisant les coûts de l'administration. Avec une forte dimension locale, il s'adresse en particulier aux provinces (États fédérés).

Dès la fin des années 1990

Le projet initial date de 2009 et s'inscrit dans le prolongement d'une politique volontariste initiée à la fin des années 1990. Un décret du 18 juin 1997 avait ainsi déclaré d'intérêt national l'accès de tous les Argentins à l'Internet mondial, dans des conditions sociales et géographiques équitables, à des coûts raisonnables et avec des paramètres de qualité qui intègrent les nouvelles technologies. A été ensuite adopté le 1er septembre 1998 un décret créant le premier Programme national pour le développement des communications numériques, intitulé « argentin @ internet.todos ». Le 17 mars 2000, un nouveau décret modifie celui de 1998 et crée le Programme national pour la société de l'information. L'objectif est d'élaborer des politiques et de développer des projets à même de diffuser l'information et les connaissances, notamment en engageant une stratégie de réduction de la fracture numérique.

Solutions pour sites web et services en ligne

Avec Civitas, les organismes publics peuvent offrir aux citoyens comme aux entreprises

un point d'accès virtuel unique aux services et contenus qu'ils fournissent : publication d'un recueil, paiement électronique des impôts, forums de discussion, dialogue avec les agents publics, publication d'un appel d'offres, information sur l'exécution du budget...

Concrètement, Civitas se présente comme une plateforme proposant aux provinces du pays un ensemble d'outils leur permettant de développer et d'animer leurs propres sites et services internet locaux. Il intègre en outre un système de gestion des contenus (CMS). À noter que le programme est entièrement gratuit, la province candidate ayant juste besoin d'avoir un accès internet et de désigner en son sein un gestionnaire. Pour le reste, les coûts liés entre autres à la conception et à la maintenance sont absorbés en totalité par le programme durant toute la durée de l'accord conclu avec la province. Le programme offre en outre des dispositifs de sécurité importants et permet le suivi des utilisateurs.

Un dispositif flexible

Grâce à cet outil, les provinces ont la possibilité d'offrir à leurs administrés un accès simplifié à l'information et un large éventail de services.

Surtout, Civitas apparaît comme un système de gestion flexible, les autorités locales choisissant jusqu'où elles souhaitent aller dans le développement et l'amélioration de leurs sites internet. Ainsi, elles peuvent choisir d'utiliser l'outil simplement pour diffuser des informations statiques sur leur site ou bien de l'exploiter pour faire de leur site une véritable plateforme d'interaction avec les citoyens.

Enfin, Civitas a été conçu pour introduire davantage de transversalité : entre autorités locales, entre administrations centrales et locales, entre services publics locaux et citoyens, et entre administrations, secteur privé et société civile.

Civitas 2

Le programme a connu une évolution en 2012 avec le lancement de la version Civitas 2. Conçue dans la perspective de réduire la fracture numérique, elle doit contribuer à une plus grande égalité des chances dans l'accès à l'information et à la connaissance. La nouvelle version propose ainsi une offre de services améliorée, une meilleure accessibilité, ainsi qu'une conception plus claire.

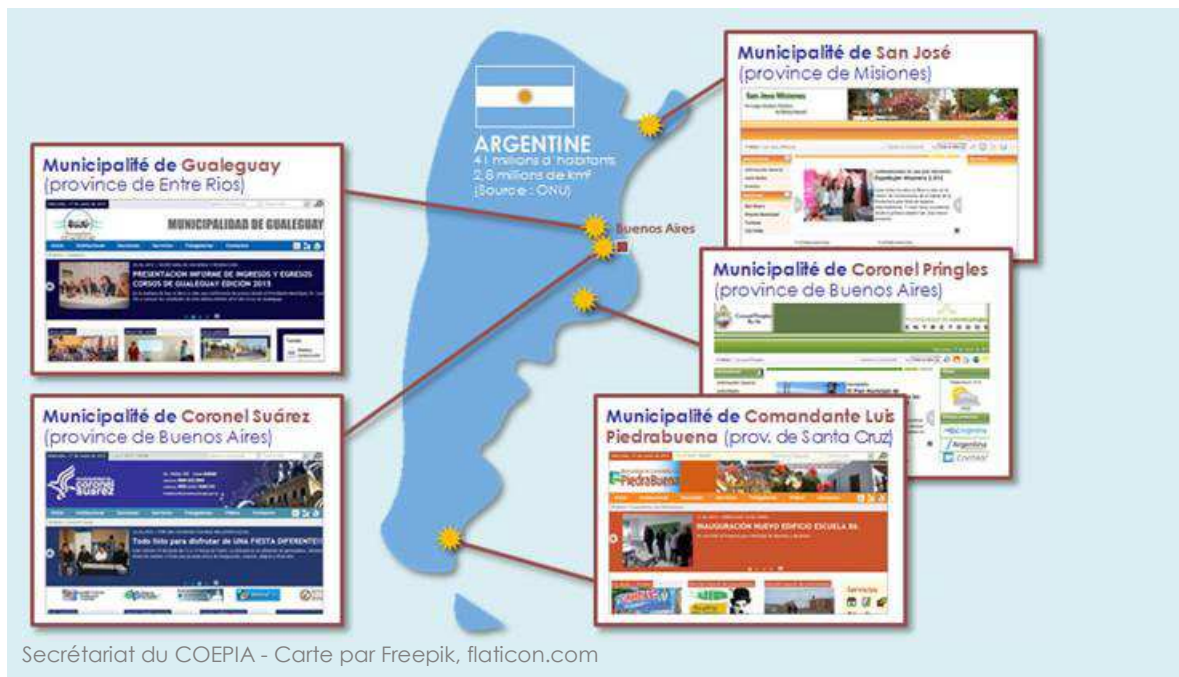
Résultats ? Un contenu plus lisible, une navigation facilitée notamment sur les smartphones et les tablettes, une page principale plus dynamique avec une plus grande place faite aux réseaux sociaux.

Pour les autorités locales, la version Civitas 2 offre de nouvelles fonctionnalités qui vont dans le sens d'une gestion publique plus transparente et plus proche des citoyens : création de forums de discussion, possibilité d'entrer en contact avec les membres de l'administration locale, etc.

Conformément aux dispositions de la loi argentine sur l'accessibilité web du 26 novembre 2010, les contenus de chacun des sites web locaux intégrés au dispositif Civitas 2 doivent respecter les normes d'accessibilité du W3C. L'équipe du programme contrôle et valide chaque contenu afin de faire en sorte que les gestionnaires des sites du programme œuvrent systématiquement à maintenir leur accessibilité ou à défaut prennent les mesures appropriées pour y parvenir.

La plateforme Civitas 2 et son site internet sont aujourd'hui en cours de transformation, afin d'être consacrés spécialement aux petites communes.

// Exemples de sites web de municipalités argentines conçus avec Civitas



ACTUALITE

>> Initiatives

Gouvernement	Lancement de la consultation sur le projet de loi pour une République numérique	28/09/2015
Premier ministre	Décret n°2015-1165 du 21/09/2015 relatif au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique	22/09/2015
Premier ministre	Arrêté du 24/07/2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect »	06/08/2015
Conseil des ministres	Présentation du projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public	31/07/2015
Gouvernement	Pour une action publique transparente et collaborative : plan d'action national pour la France - 2015-2017	17/07/2015
Premier ministre	Décret n°2015-716 du 23/06/2015 relatif au service à compétence nationale dénommé « Agence du patrimoine immatériel de l'État »	25/06/2015
Commission européenne	EU eGovernment Report 2015	23/06/2015
Premier ministre	Présentation de la stratégie numérique du Gouvernement (dont : transformation numérique de l'État)	18/06/2015
Conseil national du numérique	Rapport Ambition numérique	18/06/2015
Ministère de l'Éducation nat., de l'Enseignement sup. et de la Recherche	Lancement du Moteur national des ressources pédagogiques numériques (portail France Université numérique)	08/06/2015
Jean-Marie Charon	Rapport Presse et numérique	02/06/2015
SGMAP	Rapport d'activité 2014	29/05/2015
Ministère de l'Éducation nat., de l'Enseignement sup. et de la Recherche	Lancement de la plateforme d'ouverture des données publiques du ministère	20/05/2015
Président de la République	Décret n°2015-534 du 15/05/2015 relatif aux modalités de publication des engagements internationaux souscrits par la France	16/05/2015
Président de la République	Ordonnance n°2015-507 du 07/05/2015 relative à l'adaptation du secret professionnel dans les échanges d'informations entre	08/05/2015

	autorités administratives et à la suppression de la production de pièces justificatives	
Premier ministre	<u>Arrêté du 29/04/2015 relatif au référentiel général d'accessibilité pour les administrations</u>	02/05/2015
IGN	<u>Rapport d'activité 2014</u>	Mai 2015

Secrétariat du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative
26, rue Desaix 75727 Paris cedex 15 - secretariat.coepia@dila.gouv.fr - www.gouvernement.fr/coepia
Directeur de la publication : Bernard PÊCHEUR
ISSN 2267-9022 - Tous droits réservés

Vous recevez cette lettre parce que vous participez aux travaux du COEPIA, qu'un membre a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit s'exerce auprès du secrétariat du Conseil d'orientation.

Abonnement/désabonnement : secretariat.coepia@dila.gouv.fr